

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20220204-202



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire au 1^{er} adjoint

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération DL-20220120-002 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022, modifiant le nombre des adjoints au Maire et le réduisant de huit à sept,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Guy MONNIN, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté municipal AR-20200717-205 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction du Maire au 1^{er} adjoint est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation au 1^{er} adjoint, Monsieur Guy MONNIN, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

CULTURE, RESSOURCES HUMAINES, PLAN DIGITAL ET COMMUNICATION

- Relation avec la Communauté de Communes pour l'école de musique et l'office du tourisme
- Développement d'activités culturelles en liaison avec les écoles, les collèges, le Théâtre Allegro et l'ULM
- Proposition de subvention au Théâtre Allegro

- Développement de la communication et organisation du site internet de la commune
- Plan digital
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée
- Participation et animation de la Commission relevant de ses délégations

Article 3 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy MONNIN, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers et les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Il est également autorisé à signer :

- Tout document et courrier, en l'absence des autres adjoints délégués, dans leurs domaines respectifs,
- Tout acte ou décision pris par le Maire, dans les domaines qui lui sont délégués par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Toute plainte déposée pour la Commune, auprès des services de Gendarmerie ou de Police compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Miribel, le 4 février 2022

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____
A Guy MONNIN